L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."
JEUDI MATIN, 23 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 23 juillet.

C'est avec plaisir que nous apprenons que le Dr. Michel Halphen, de cette ville, vient d'être nommé correspondant de l'Académie Royale de Médecine de Paris. La lettre du Docteur E. Lisfranc, président de l'Académie, publiée dans les journaux de Paris, exprime la plus haute opinion des talens du Docteur Halphen dans l'art de guérir. Un pareil suffrage doit inspirer aux malades la confiance la plus entière dans ce médecin qui, à une longue expérience, réunit les connaissances les plus étendues.

Nlle-Orléans, le 10 juillet 1835.

Monsieur,

Une mère de famille, compatissant au sort des infortunés orphelins qui sont sous votre surveillance, et désirant partager ses petites économies avec eux, vous prie de vouloir bien accepter les faibles secours qu'elle vous envoie sous ce pli, $90.

M. G. R. Duncan secrétaire de la société pour venir au secours des orphelins indigens, emploie cette manière, la seule qui lui laisse l'écrivain de ce billet plein de sensibilité, pour accuser réception de QUATRE VINGT-DIX PIASTRES, et, au nom des directeurs de cet établissement, remercier la MERE DE FAMILLE de s'être souvenu des PAUVRES ORPHELINS d'une manière qui prouve que sa charité est pure et exempte de vanité.

Nous avons lu non sans surprise, ou plutôt sans un mouvement d'hilarité, dans le *True American* du 21 du courant un certain article communiqué, revêtu à ce que l'on prétend d'un grand nombre de signatures de nos citoyens les plus influens, et tendant à exalter, non pas des Américains nés contre des citoyens naturalisés, (cette distinction ne saurait exister parmi nous, car nous ne connaissons qu'une classe d'Américains,) mais des amis contre des amis, mais la moitié d'un peuple contre l'autre, mais des frères contre des frères. Nous l'avons lu cet écrit sorti de quelque cerveau en délire, et nous avons pensé, après avoir pouffé de rire, que le silence devait être la seule réponse que l'on pût faire à une pièce d'une aussi minime importance, à un document, qu'un jour a vu naître et que le même jour a dû plonger dans l'oubli du néant. Mais cet écrit ayant jeté quelque alarme dans l'esprit de plusieurs de nos concitoyens, mais quelques imaginations timides et craintives ayant pensé que ce communiqué ridicule renfermait en lui-même le germe d'un fléau que tout bon patriote doit redouter de voir se développer parmi nous, nous avons jugé que, pour tranquilliser les uns et détruire les craintes sans fondement des autres nous devions reproduire ici le morceau qui a mis en émoi une partie de notre population et le soumettre à l'analyse des gens sensés, nous réservant le droit de le tourner, retourner, peser, mesurer, éplucher et disséquer et lorsqu'une fois il sera anatomisé et réduit à sa plus simple expression d'en présenter ensuite le squelette, qu'un seul souffle suffira pour faire disparaître entièrement.

Nouvelle-Orléans 4 juillet 1835.

Messieurs: Dans ce jour de fête, jour consacré à célébrer l'anniversaire de l'émancipation de notre chère patrie de l'esclavage d'un joug étranger,

NOUS, résidens à la Nouvelle-Orléans, et *citoyens de naissance* des Etats Unis, prenons la liberté de nous adresser à vous, de notre propre mouvement, pour vous exprimer notre approbation des résolutions que vous avez prises sur un sujet qui, nous le croyons consciencieusement, est intimement lié avec le maintien intégral des avantages inestimables pour lesquels nos ancêtres ont affronté tant de dangers, et supporté tant de privations et de calamités: L'INELIGIBILITE DES ETRANGERS (*foreigners*) AUX EMPLOIS DE CONFIANCE OU DE POLITIQUE: ce même ardent amour de nos institutions, cette même sollicitude pour le salut, le bonheur et la durée de notre jeune république qui vous animaient dans la conduite que vous avez dernièrement tenue dans cette occasion, nous l'espérons, Messieurs, anime aussi nos coeurs, même à cette distante extrémité de notre patrie bien-aimée.—Nous entrons entièrement dans toutes vos vues, nous sympathisons avec vous dans toutes vos griefs, et nous nous engageons, autant qu'il est en notre pouvoir, de vous soutenir dans toutes vos résolutions sur ce sujet important, qui ne sont au reste que les échos mieux prononcés de nos propres résolutions antérieures.

Si nous avons un *seul regret* dans cette occasion, messieurs, c'est d'avoir par nos retards souffert que vous anticipiez nos propres sentimens à ce sujet, et *qu'une organisation qui, depuis quelque temps, avançait dans cette ville, n'ait pas été complétée avant la vôtre, ou au moins en même temps.* Mais les obligations que vous vous êtes imposées, nous paraissent tellement sacrées, et tellement nécessaires au maintien et à la perpétuité de la prospérité de notre patrie, que notre *seul effort* à l'avenir sera de rivaliser, si nous surpassons avec vous dans le grand oeuvre de la réforme que vous avez commencé. Nous nous contenterons à l'avenir de considérer votre "ASSOCIATION D'AMERICAINS DE NAISSANCE" comme l'Institution Mère, et notre propre société ainsi que toutes les sociétés futures dans toute l'étendue des divers Etats de l'Union, seulement comme des branches auxiliaires ou collatérales; car sachez, Messieurs, (et nous espérons que vous serez de notre avis) *nos vues sur ce sujet s'étendent, s'il est possible, même beaucoup plus loin que les vôtres.* Notre intention était, aussitôt que notre société eût été bien organisée et établie, d'ouvrir une correspondance avec chacun des Etats de l'Union, d'engager (enlist) dans notre cause leur appui et leur coopération, et d'établir comme principe immuable et dominant [paramount] que nous n'abandonnerions jamais l'entreprise, que nous ne cesserions jamais nos efforts, que lorsque la CONSTITUTION des Etats-Unis aurait été amendée de manière à rendre impossible aux étrangers de se faire naturaliser, de participer en aucune manière aux franchises électorales jusqu'à ce qu'ils aient constamment résidé dans les Etats Unis pendant au moins 25 ou 30 ans consécutifs. Ceci, nous le pensons, est le seul moyen capable d'opposer une digue à ce torrent dévastateur d'influence étrangère qui inonde notre pays, et qui menace, avant longtemps de faire disparaître tous les signes distinctifs de notre nationalité, et de faire de nous des bûcherons et des porteurs d'eau au service de ce nul titudes de MENDIANS que nous avons reçus à bras ouverts lorsqu'ils fuyaient le despotisme d'une terre étrangère.

Nous reconnaissons avec candeur que le parti que nous nous sentons à présent forcés d'adopter est pénible à nos sentimens particuliers—plusieurs d'entre nous ont le plus vif attachement à des gens nés sur une terre étrangère, mais nos ayeux aussi éprouvaient les mêmes sentimens pour la terre qui les avait vu naître. Ceux ci, nos amis et associés étrangers, peuvent être portés à croire que nous désirons priver notre pays d'une de ses plus hautes et plus glorieuses distinctions, celle d'être l'asyle des opprimés de tous les pays, où tous les arrivans sont les biens venus, et où chacun peut s'asseoir sous son propre figuier et sous sa propre vigne, sans avoir personne à redouter. Mais, si ces étrangers, avec lesquels plusieurs d'entre nous sont unis des liens les plus sacrés d'affection et de respect, venaient malheureusement à adopter cette opinion erronée, et se décidaient à prendre envers nous une attitude hostile, nous jugeant que la position que nous avons prise, les résolutions que nous avons adoptées, nous ont été si impérieusement commandées, et sont devenues pour nous un devoir si sacré, que cette hostilité même quelque pénible qu'elle fut ou quelle serait, nous la supporterions, quoique nous voulussions l'éviter. Nous la supporterions plutôt que de voir les rênes du gouvernement américain confiées aux mains inexpérimentées d'étrangers dont l'ambition présomptive, si elle n'était pas contenue, pourrait avant longtemps faire éprouver à ces inhabiles conducteurs le sort de Phaëton, et étiver sur le char de la Liberté la foudre qui nous précipiterait dans les abymes de l'anarchie et de la ruine.

Nous déclarons solennellement devant Dieu et devant les hommes, et nous en appelons au scrutateur du coeur humain pour la vérité de cette déclaration, que nous n'avons pas le désir de diminuer en aucune manière le bonheur et la prospérité des étrangers qui cherchent un asyle dans notre pays, que nous ne voulons reconnaître aucune distinction entre les émigrés de différentes nations étrangères; mais que nous sommes aussi déterminés à ne jamais céder *en faveur d'un étranger quelconque, pour quelque emploi que ce soit de confiance ou de pouvoir*, et, pour nous lier à cette résolution, employant le langage des Héros qui ne sont plus et dont nous vénérons la mémoire, "nous engageons nos existences, nos fortunes, et notre honneur sacré."

Ainsi nous avons, Messieurs, exprimé nos intentions aussi brièvement que possible [pour le moment] et fait notre profession de foi politique à ce sujet, et en vous offrant notre coopération, et vous priant d'accepter nos voeux sincères pour vos succès et pour votre bonheur.

Nous sommes, messieurs, *&c.*

MAIS PAS DE NOMS.

Toutefois l'éditeur d'une feuille du matin assure qu'il y a un grand nombre de signatures, et entr'autres plusieurs de nos citoyens les plus influents,!

Le voilà donc ce chef-d'oeuvre mûri dans le silence du cabinet, rédigé le jour de l'anniversaire de notre glorieuse indépendance! Ce même jour où toutes les passions haineuses devaient être assoupies, tout esprit de parti foulé aux pieds comme indigne du caractère national; toutes distinctions méconnues, toute atteinte à la citoyenneté acquise jugée ridicule, et injurieuse à la constitution des Etats Unis et à celle de la Louisiane qui accordent les mêmes droits, les mêmes privilèges, des prérogatives inaliénables à tous ceux qui sont légalement reconnus citoyens de la République.

Dénaturés donc *dénationalisés* sont que la loi proclame citoyens des Etats-Unis! Ils veulent donc repousser des emplois publics, des emplois de confiance, de pouvoir, ceux que la constitution y appelle, ceux auxquels la justice et l'équité reconnaissent des droits inaliénables et toutes les qualités requises pour y parvenir! Ils voudraient donc dire aux enfans adoptifs de la patrie, "nous vous avons reçu chez nous, vous nous avez rendus de grands services, vous avez contribué puissamment à l'avancement de notre pays; par votre industrie, par vos lumières, par votre commerce, vous nous avez aidés ainsi appelés à développer tous les moyens que la nature a mis à notre disposition pour augmenter et étendre notre commerce, rendre florissante notre agriculture, construire nos canaux, faire de notre ville enfin une digne rivale des premières cités du monde, mais nous ne voulons pas vous permettre d'oser aspirer à la récompense que vous prétendez obtenir de notre patrie; ici nous devons être chefs et seigneurs, parce que le hazard nous a fait naître les uns à New-York, les autres à Philadelphie, Boston, Baltimore, Charleston, Cincinnatti, Nashville, Natches et surtout la Nouvelle-Orléans—Vous autres vous devez être serfs puisque par le même hasard vous êtes nés Français, Espagnols, Irlandais, Italiens, Allemands, Anglais ou Turcs.

"Maintenant, nous voulons vous gouverner, parce que c'est de vous en grande partie que nous tenons ces codes de lois, sauvegardes de nos libertés civiles et de nos fortunes particulières—Vous, vous devez devenir nos sujets et nous ne vous permettrons plus de sortir du cercle étroit que nous voulons circonscrire à vos ambitions, vos talens, votre zèle et votre amour pour le bien public et pour la prospérité de toute la contrée. Nous voulons commander enfin parce que nous sommes citoyens du faubourg Ste. Marie; vous, vous devez nous obéir parce que vous êtes du carré de la ville ou des faubourgs d'en bas. Au reste, nous vous laissons votre industrie et tous les moyens possibles de faire fortune. Il est vrai cependant de dire que, ce même privilège est accordé au premier vagabond qui arrive sur nos rivages; mais, selon nous, il n'y a pas de différence entre un intru qui vient nous demander protection et hospitalité et vous qui avez peut-être passé quinze, vingt et trente années de votre vie à travailler au bien général tout en cherchant à vous assurer une honorable existence, à braver une mort presque certaine afin de vous identifier avec un pays qui, désormais, doit être le vôtre; enfin à risquer vos jours en défendant nos foyers contre l'invasion d'une armée ennemie et spoliatrice."

Voilà ce qu'ils se disent ces messieurs qui prétendent traiter en vassaux ceux que la constitution nationale protège de son égide bienfaisante. Mais les lois sont là qui veillent au maintien des droits de tous et qui ne permettront jamais qu'une petite fraction de la population, plus avide d'honneurs, de richesses et de dignités que désireuse de la prospérité du pays s'accaparent injustement des privilèges et des prérogatives accordées à tous les citoyens en général, de quelque pays qu'ils puissent être; mais les gens raisonnables et éclairés, les vrais Américains ne souffriront jamais qu'une pareille doctrine puisse faire des prosélytes, ou qu'un semblable oubli des convenances puisse obtenir le plus léger succès. Les vrais Américains sauront bien deviner les motifs de cette conduite anti-nationale, et ne voudront jamais sanctionner des principes qui ne tendent qu'à désorganiser la société entière, et qu'à briser les liens d'amitié, de concorde, de paix et de fraternité qui unissent et doivent unir entr'eux tous les différentes parties de la population et sans lesquelles il ne saurait jamais exister, pour les Etats Unis, la paix et la tranquillité au dedans, et au dehors cette réputation si justement acquise de libéralisme et de civilisation.

Nous en avons dit assez pour prouver le ridicule d'un pareil projet. Nous osons espérer que les citoyens qui se sont laissés séduire par une semblable chimère, s'empresseront de revenir de leur erreur et répéteront avec nous cette maxime si belle et que l'on ne saurait trop observer: "L'UNION FAIT LA FORCE".

Nous publions le rapport de l'assemblée des Presbytériens tenue à Baltimore et que plusieurs de nos abonnés ont désiré voir reproduire dans notre feuille. Nos lecteurs devineront pourquoi nous n'ajoutons aucune nouvelle rédaction à cette pièce qui nous parait d'autant plus inconcevable que, d'après les calculs les plus approximatifs, le chiffre des catholiques dans les Etats Unis est, vis à vis des protestans, d'un à quinze, et celui des prêtres par rapports aux ministres protestans, d'un à trente trois.

Nous ajouterons ici que l'Abeille n'a nulle intention d'arborer aucune couleur religieuse; sa religion est la justice et la constitution.

RAPPORT SUR LE CATHOLICISME.

M. Breckenridge, du comité auquel fut confié le soin de faire au presbytère de Baltimore un rapport sur le catholicisme, le présente en ces termes:

Le comité auquel fut référée la proposition no 19 du presbytère de Baltimore au sujet du papisme, demandé respectueusement la permission de recommander à votre corps l'adoption des résolutions suivantes, savoir;

1o. Résolu, que suivant le jugement de cette assemblée, d'après la déclaration de nos excellens principes, chap. 25, sec. 6, le pape de Rome est un anti-christ, cet homme de péché et cet enfant de perdition, élevé par lui même dans l'église, contre le Christ et tout ce qui est appelé Dieu, qui a été prédit dans la parole de Dieu (2 Thess. 2 chap et ailleurs). Que cette communion, qui s'appelle elle même 'La sainte Eglise Catholique', n'est pas l'église de Christ, ou une église de Christ, mais un apostat du vrai Dieu, déchu par défaut de croyance, et banni de l'église de Christ; et qu'en conséquence, ses ordonnances, actes et sacremens ne doivent pas être reconnus comme valides, et que ceci est plus spécialement vrai pour ce qu'ils nomment leurs sacremens de baptême et de l'eucharistie; parceque par di vers exorcismes profanes, des charmes idolâtres, des additions qui ne sont point autorisées, des mutilations et des cérémonies, ces sacremens si simples ont entièrement perdu leur caractère original, et ne remplissent pas le but pour lequel ils ont été institués; et, bien plus en outre, la propagation du papisme est considérée par cette assemblée comme la perdition de l'âme des hommes.

2o. Résolu que tandis que les prophécies de la parole de Dieu, l'histoire du papisme et l'esprit du siècle fournissent d'abondantes et consolantes preuves que cette énorme agrégation doit bientôt se dissoudre, son pouvoir s'anéantir, et son influence cesser, cependant, la position toute particulière de notre chère patrie vis à vis l'Europe papiste, l'immense immigration d'une population catholique romaine, et surtout de prêtres jésuites des terres étrangères, peuvent faire croire que nos institutions religieuses sont exposées à un danger imminent, à moins que le peuple de Dieu ne s'unisse dans ses efforts; en conséquence nous sommes hautement amenés, comme citoyens Américains et chrétiens protestans, d'employer tous les moyens sages et chrétiens, conformes aux droits religieux des autres hommes, pour arrêter dans ses progrès un mal si insidieux, si alarmant et si monstrueux. Et surtout recommandons nous bien de retirer toute la jeunesse des mains des prêtres jésuitiques et des religieuses papistes—d'établir un nombre suffisant d'écoles pour l'éducation de la jeunesse, et surtout celle du sexe.—De répandre la lumière, dans un esprit d'amour, par le moyen de la presse et de la chaire, et de chercher par l'intercession de Dieu, et par tous les moyens moraux qui sont en notre pouvoir de sauver notre patrie de l'influence destructive du papisme, et de faire revenir les infortunés sectateurs du pape des erreurs par lesquelles ils sont trompés et seront perdus pour l'éternité.

3o. Résolu qu'il soit très instamment recommandé à tous nos séminaires de théologie d'infuser dans les candidats aux ordres sacrés des connaissances suffisantes dans la grande question que soulève la controverse papiste, afin qu'ils soient complètement capables de discuter et de condamner les doctrines de la prêtrise de Rome.

Ce rapport est adopté. Sur motion de l'adoption,

Le docteur Miller déclare qu'il ne pouvait approuver le rapport en entier, surtout l'article qui doute de la validité du baptême papiste.

M. Lench pense qu'il n'est pas sage de lancer des anathèmes ecclésiastiques contre différentes dénominations de chrétiens. Dans le cas présent, le résultat serait de soulever le monde entier contre nous et en faveur des catholiques romains, surtout puisqu'il existe tant de jalousie contre les Presbytériens; il voudrait voir la religion presbytérienne activement employée à supplanter le papisme, mais éviter de passer des notes à ce sujet.

Le docteur Cuyler diffère d'opinion avec le préopinant. Il ne que l'on ait anathématisé. Il pense que l'assemblée n'agit qu'en vrais protestans lorsqu'ils désavouent les catholiques. Ils n'agissent que d'après les principes de leurs ayeux qui ont jugé convenable de se séparer d'eux, comme. Ainsi, dans les temps du Nouveau Testament les chrétiens abandonnent les pratiques [illegible] des Juifs.

M. Breckenridge explique que si le rapport eût été remis à de plus amples délibérations, il eût pensé qu'il a été trouvé trop modéré; et que par l'adjonction au comité de deux nouveaux membres qui se sont déjà trouvés engagés dans la controverse papiste, on espère que le nouveau rapport aura plus de force. Il y a deux difficultés à surmonter pour la présentation du premier rapport: la 1ère. la probabilité d'une division dans l'assemblée, sachant bien que tous n'admettaient pas la nullité des sacremens papistes. Mais il ne peut croire que l'Anti-Christ soit le Christ. Du moment, dit-il, que j'admets la validité d'un sacrement papiste, je suis battu dans mes argumens.

La seconde difficulté était le plus ou moins de contentance d'agir dans cette affaire. En général, ainsi les corps publics agissent, mieux cela vaut. Dans toutes controverses, avec un prêtre adroit, il n'a jamais sollicité le secours d'un seul presbytère. Mais à présent il croit qu'il faut parler hautement. 'Et pourquoi? Parceque le papisme s'est étendu sur tout le pays. Partout où s'établit une presse, les controverses religieuses commencent: elles ont pris un nouveau caractère, et la question est à présent: le papisme peut-il s'accorder avec la liberté civile et religieuse? Une semblable question commande l'attention de tout citoyen américain. Il pense que l'assemblée ne peut pas constamment garder le silence, si elle le faisait, le public serait désappointé, et il en demanderait la raison et une excuse.

Le rapport est déposé sur le bureau, pour procéder à l'examen d'affaires pendantes. Il est ensuite pris en considération et remis à plus amples délibérations. Les résolutions suivantes sont adoptées après de longs débats.

1o. Résolu, Que l'assemblée générale, après de mûres délibérations, prononce décidément que l'Eglise Catholique Romaine a essentiellement apostasié de la religion de Notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ, et de son Eglise.

Résolu, Qu'il soit recommandé à tous ceux de notre communion, de s'efforcer par du dévouement des lumières par le moyen de la chaire, de la presse et tous autres moyens chrétiens, d'arrêter la propagation du papisme, et de faire connaître à ses sectateurs la vérité telle qu'elle nous est enseignée par la parole de Dieu.

3o. Résolu, Qu'il est entièrement incompatible avec les devoirs les plus sacrés des parens chrétiens de confier l'éducation de leurs enfans à des séminaires Catholiques Romains.

PARIS, 26 mai.

Le Journal des Débats cite un passage du livre de Mr de Tocqueville sur les Etats Unis ainsi conçu:

"Il y a aujourd'hui sur la terre deux grands peuples qui, partis de points différens, semblent s'avancer vers le même but; ce sont les Russes et les Anglo-Américains.

"Tous deux ont grandi dans l'obscurité, et, tandis que les regards des hommes étaient occupés ailleurs, ils se sont placés tout à coup au premier rang des nations. Le monde a appris presqu'en même temps leur naissance et leur grandeur.

"Tous les autres peuples paraissent avoir atteint les limites qu'a tracées la nature; mais eux sont en croissance. Tous les autres sont arrêtés ou n'avancent qu'à travers mille efforts; eux seuls marchent d'un pas aisé et rapide dans une carrière dont l'oeil ne saurait encore apercevoir la borne.

"L'un a pour principal moyen d'action la liberté, l'autre, la servitude.

"Leur point de départ est différent; leurs voies sont diverses. Néanmoins, chacun semble appelé, par un dessein secret de la Providence, à tenir un jour dans ses mains les destinées de la moitié du monde."

Et le Journal des Débats ajoute.

"Il y a là des points de vue sur lesquels celui qui écrit ces mots appelle depuis vingt ans les méditations de l'Europe."

Nous ne devinons pas l'auteur de l'article à l'indication que renferment ces lignes; mais elles expriment un sentiment qui fait le fonds de la politique du Journal des Débats depuis vingt ans; c'est la nationalité française a touché sa période de décadence; que la puissance appartient à la Russie dans l'ancien monde, et que l'Angleterre laisse échapper, en se faisant démocratique, le sceptre des mers, qui ne peut être relevé que par l'Amérique.

Il y aurait, suivant cette opinion, deux civilisations qui se disputeraient l'empire du monde. L'une, représentée par la Russie, et fondée sur le principe de l'obéissance et de l'action de tous à la volonté d'un seul homme; l'autre, représentée par l'Union américaine, et fondée sur le principe de la volonté de tous, exécutée par l'intelligence et l'activité d'un seul. L'Angleterre et la France, comme agens de civilisation, disparaîtraient dans cette hypothèse: ce seraient deux nations usées.

En admettant un instant que les Etats Unis d'Amérique aient hérité du noble rôle d'initiation réformatrice qui jusqu'à présent a été exercé alternativement par la France et par l'Angleterre, on ne voit pas sur quel champ de bataille la Russie et les Etats Unis pourraient se rencontrer un jour, et au nom de quels intérêts ils se trouveraient aux prises. Pas plus dans trois siècles qu'aujourd'hui, la puissance russe ne fera obstacle aux développemens matériels et moraux des races transplantées dans l'Amérique septentrionale. Le continent tout entier serait devenu conquis, la puissance britannique serait détruite par une invasion russe, que le puissant peuple de l'Union n'interviendrait pas en faveur des libertés du vieux monde, si ces principes de politique extérieure étaient toujours ceux qui font aujourd'hui sa prospérité. Ceux qui ont reconnu don Miguel et profité des embarras de la révolution de juillet pour enlever vingt cinq millions à la France, ne seront jamais les propagateurs de la liberté dans aucun des deux hémisphères.

Avant de parvenir à ce colossal développement qui leur permettrait de se partager le monde, l'Union américaine et l'empire russe seront brisés par les causes de destruction qu'ils portent avec eux. L'empire russe verra se développer, par les progrès de son commerce, une classe moyenne et une démocratie semblables à celles qui composent partout la société européenne, et les principes de l'obéissance aveugle sera détruit. La fédération américaine n'aura pas à craindre les débordemens de la démocratie, mais elle sera livrée aux convulsions de l'émancipation de la race nègre. L'alliance ne sera plus possible entre les états dont l'existence est fondée sur l'esclavage des noirs et ceux qui favorisés par un climat plus heureux, ont su l'extirper ou qui ne l'ont jamais connu.

Bien d'autres élémens, qui manquent à peine aujourd'hui dans la politique et dans le tableau des progrès de notre hémisphère, ont été grandi aussi avant qu'il soit longtemps. N'est-ce rien que cette Egypte, cette Grèce, cette côte d'Afrique, ce côté de l'Asie mineure, qui refleurissent aujourd'hui. N'est-ce rien que cette résurrection commerciale des anciennes villes libres du nord de l'Allemagne. Est-ce au profit de la Russie exclusivement que tous les points de la Baltique et de la Méditerranée se mettent, par la navigation à vapeur, en communication avec Marseille et le Havre? La Baltique et la Méditerranée, appelées à des destinées libres par la politique du 19e siècle, ne seraient-elles plus, dans un avenir prochain, que des lacs russes? La Suède, la Norwège, la Hollande, le Danemark, les Pays-Bas, possesseurs de magnifiques Escaut, sont-ils dans un état de dépérissement qui les mette à la discrétion des flottes et des armées russes, au qui ôte à la France tout espoir de renouer, avec ces puissances du second ordre, les liens fédératifs du grand empire.

L'empire! nous sommes à peine à son lendemain, et on parle de la nationalité française comme si le genre humain n'avait plus rien à en attendre. L'époque actuelle est certainement bien dégradée; mais elle ne l'est pas encore autant que celle des derniers de l'ancienne monarchie. Qui ne croirait, en lisant notre triste histoire de France dans la seconde moitié du siècle dernier, qu'un pays gouverné par des prostituées, commandé par les champs de bataille par des Soubise et des de Broglie, va devenir la proie de la première horde de pandours qui franchira sa frontière? Et vous avez, dix ans après, l'affranchissement de l'Amérique septentrionale par les armes de la France, une campagne maritime qui rappelle les plus belles années de notre gloire navale sous Louis XIV; un traité qui chasse le commissaire anglais de Dunkerque; vous avez, vingt ans après, Fleurus, la conquête de la Hollande, les miracles d'Arcole, de Mantoue, des Pyramides; trente ans après viennent les traités de Vienne et de Presbourg; le continent entier est devenu l'empire français; la Prusse, l'Autriche, la confédération du Rhin, le royaume d'Italie, Naples, la Suède, l'antique Pologne, précipitent leurs soldats, à la voix de la France, contre l'Angleterre et la Russie. Il n'a manqué à cette colossale existence française de 1812 qu'un: force: la liberté, et le monde était à nous! Est-ce en présence de la génération qui a versé son sang dans ces grandes choses, qu'on peut nous venir dire *que la nationalité française a atteint les limites que lui avaient posées la nature.*

Cette extrême limite du développement français, serait-ce, par hasard, celle que le doigt de la coalition victorieuse traça, en 1815, sur la table du congrès de Vienne? Ceux qui ont désiré l'étranger, pendant vingt-cinq ans, et qui l'ont fêté après Waterloo, peuvent être de cet avis; mais, depuis lors, la révolution de juillet leur a donné un assez beau démenti. La révolution de juillet est encore un plus grand événement dans la politique générale du globe que la chute même de Napoléon; car elle a réconcilié la liberté et le drapeau tricolore. Avant dix ans d'ici, on verra la nationalité française, portée par cette alliance, prouver encore qu'elle est la reine des nationalités modernes. Non, l'Europe ne deviendra pas cosaque, et, si elle devient républicaine, c'est-à-dire libre, ce ne sera pas par le fait de l'Union américaine; la France est là; elle n'a pas abdiqué son rôle.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Missouri, Bickett, Marseilles, J W Zacharie.

ARRIVES.

Brick Durant, Bourne, de New York.
Bateau à vapeur Romeo, Gamai, de Natchitoches.
Bateau à vapeur Sam, Littleton, de St. Louis.

$10 DE RECOMPENSE

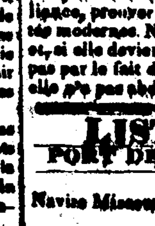

Seront payés à celui qui arrêtera la négresse LAISA, appartenant à M. Lacouture, et ayant l'habitude de vendre des gâteaux dans son magasin sur la Levée, entre Bienville et Douane. Elle était vêtue d'une robe à fleurs jaunes, et a la marque d'un coup sur l'oeil; elle est d'une courte taille, très grosse, figure ronde, la voix douce et la figure assez agréable, parle anglais et français; elle a des gros seins, et est bien connue.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

23 juillet—3 A. LACOUTURE.

A LOUER, immédiatement, une jolie maison basse située sur la rue de l'Esplanade, entre Royale et Condé, ayant 6 appartemens, galerie, cabinets, chambres à domestiques, cuisine etc. et un joli jardin, le terrain étant de 100 pieds sur 115 pieds. Il y a une entrée pour une voiture et de la place pour une écurie. S'adresser au soussigné.

23 juil ED. GOTTSCHALK, 100, rue Chartres.

CUIRS—Reçus par la Fanny Butler, du Tampico, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
23 juillet rue Royale no. 117.

CHANGE sur Londres et sur Paris, à vendre par
23 juillet FR. PERRET & GALLY.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 juillet 1835.

ACTIONS—	Pas de vente aujourd'hui.
COTON—	Pas de vente aujourd'hui.
	PRODUITS.
TABAC—	4? à 9—pas de vente.
RIZ—de	5-? par baril—plusieurs ventes.
SUCRE—	? 1-2 le quintal—25 barrils vendus
de [illegible]	[illegible] 5
de [illegible]	[illegible]
de [illegible]	[illegible] 1-2
MELASSE—	?—34 à 35c le gallon—[illegible] Supérieure 36c.
CAFE—	[illegible] 15c—cette qualité. de 13 1-2c. rare.
PORC—	[illegible] $17 à 18—peu sur place. [illegible] $14 50 à 15
JAMBONS—	?—7 1-2 à 10c la livre—sans activité. Morceaux de choix 7 50 à 8 00c. Epaules 6 1-2 à 7c.
LARD—	[illegible] en demande.—10 barrils vendus Prime 9c.
SAIN-DOUX—	[illegible]—8 1-2 à 9c la livre.
BOEUF—	[illegible] $12 Prime $10
BEURRE—	Du De l'Ouest 20c—en demande. Goshen 20c.
FARINE—	$ 6 1-4—le baril—en demande.
MAIS—	DA 70c. le boisseau—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—	4? le baril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—	20c la yard
CORDES—	9 De.—10c la livre.
WISKEY—	[illegible] Rectifié 43 à 45c le gallon. De vieux Monongahela 75c
CUIRS—	Sans variation. [illegible] 37 à 38c. [illegible] $4 à 4 1-4 le côte. [illegible] $3 50 à 4 50c.
PEAUX	DE VEAUX $a.—De
PLOMB—	[illegible] barre et laminé stationnaire,
PELLETERIES—	10 à 16—au rabais.
HUILE	DE TANNEURS—19 par baril.
CIRE—	20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—	Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—	De
RESINE—	De

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que William M Lambeth, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, [illegible] la dite vente soit enregistrée le 5e jour de mai A D 1835 pour se avis et conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, à toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui montreraient avoir aucun droit, titre ou réclamation sur la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'exécution, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de cette avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse susdite le 5e jour de mai 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 19e jour de mars A D 1835, dans une cause intitulée, la Banque de l'Union de la Louisiane contre Peter Ogden, no 7653, du dossier de cette cour, à laquelle la vente le dit Wm M Lambeth devint l'adjudicataire pour le prix de $2000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre no 10, situé au faubourg Ste Marie, mesurant 34 pieds 1 pouce face à la rue Philippa, sur une profondeur de 96 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jeanette Navarre, [illegible] et des lots no 8, 9, et 37 pieds 1 pouce sur l'arrière, sur la ligne qui le sépare du no 13, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et y appartiennent; le tout suivant le plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville le 11 avril 1829, et joint à un acte qui se trouve en l'étude de Armas, notaire public.

En foi de quoi j'ai à ces présentes apposé mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, le 2? [illegible] jour de juin, l'an de notre seigneur, 1835, et de l'indépendance Américaine la 60e.

L S

P A GUYOL.
dép. greffier.

23 juil—3. 1m

POUR LA BAIE ST. LOUIS LA PASS CHRISTIAN LA BAIE DE BELOXI, PASCAGOULA, MOBILE ET PENSACOLA.

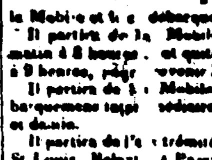

Le superbe bateau à vapeur, fin marcheur MERCHANT, capitaine James Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses chaque samedi matin, à l'arrivée des chars de 6 heures, pour la Mobile et les débarquemens intermédiaires.

Il partira de la Mobile pour Pensacola tous les dimanches matin à 8 heures, et quittera Pensacola tous les [illegible] à 9 heures, pour revenir à la Mobile.

Il partira de la Mobile pour la Nouvelle Orléans et les débarquemens intermédiaires, chaque mardi matin à huit heures et demie.

Il partira de l'extrémité du chemin à coulisses pour la Baie St Louis, Beloxi et Pascagoula, chaque jeudi matin à l'arrivée des chars de 6 heures, et reviendra de Pascagoula tous les vendredis, partant à 5 heures du matin.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à bord au capitaine Swiler ou à GILBERT VANCE, JOHN KILSHAW, Jr. JAMES CURREL, agents.

N. B.—Tous les effets aux risques des [illegible].
23 juillet

BATEAU A VAPEUR MERCHANT.

UNE assemblée générale des actionnaires du dit bateau est convoquée pour Vendredi 24 du courant, à 11 heures A. M., au bureau de Gilbert Vance, encoignure des rues de la Douane et de la place de la Bourse.

La plus grande exactitude est nécessaire, des affaires d'importance devant être soumises aux actionnaires. 23 juil

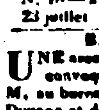

POUR TAMPICO—La belle goëlette fine voilière HALCYON, capitaine Williams, partira à la fin du mois. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à JOSE MARIA CABALLERO.

23 juil—3 no 80, rue St. Louis.

CINQ balles toile à drap française, 25 barriques vin de Bordeaux, des marques Lafon Medoc, Pauillac St. Estèphe Medoc et St. Julien, garantis pur et de 1ere qualité; 4 tierçons vin blanc de Bergerac; 25 caisses vin de l'Hermitage, 1ere qualité, à vendre par le soussigné.

23 juil E L. BERNARD, rue Bourbon, no 113.

Succession de feue Anne Dubreil, décédée, femme de Jose Antonio Rubio.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de liquidation et partage présenté par Toussaint Mossy, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
23 juillet W F C DUPLESSIS, rég. des tests

Succession de feu Jonathan Ball.

VENTE par le régistre des testamens—Mardi 25 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrit appartenant à la succession de feu Jonathan Ball.

ESCLAVES.

JANE, négresse âgée d'environ 20 ans.
JOHN, nègre âgé d'environ 12 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, régistrer.

Les actes de vente pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 juil

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le régistre des testamens—Samedi 1er août prochain 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—le hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny, entre les rues Marigny et Champs Elysées, connu sous le nom de Forges de Maignan, avec tous les outils [illegible] appartenant à la dite forge; de plus les bâtisses qui se trouvent sur le derrière du terrain.

Le tout sera vendu en bloc ou en lots convenables aux acheteurs.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

21 juil—10 W F C DUPLESSIS, régistrer.

Succession de Luther Howe.

VENTE par le régistre des testamens—Mardi 4 août 1835, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente à mon bureau situé encoignure des rues St Anne et Condé en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Luther Howe.

Conditions comptant.

22 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

AVIS—Mardi 28 courant à la Bourse de Hewlett, la compagnie des améliorations fera vendre l'encan les maisons qu'elle possède, rue St Louis, à partir de la Bourse Hewlett jusques et y compris l'encoignure de la rue Royale.

Conditions de la vente six mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les acquéreurs seront tenus de démolir immédiatement les dites maisons et de livrer les terrains néttoyés avant le 15 d'août prochain.

Les maisons seront vendues séparément.

21 j J. H. SABOTEAU.

BALANCES PATENTEES—de balances patentées de différentes grandeurs, à vendre par WHITE & Co.
20 juil no 20, rue de la Douane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance de Vendredi 17 juillet 1835.

RESOLU que la partie française du cinquième article de l'ordonnance relative à la halle aux boucheries, approuvée le 17 novembre 1832, soit amendée de manière à ce que le mot quarante soit substitué à celui de quarante cinq dans la partie qui énonce que toutes les fois que le quartier d'un veau pèsera plus de 45 livres, le fermier ou collecteur de la corporation pourra exiger quatre vingt sept cents et demi au lieu soixante pour la vente du dit veau, au lieu de vingt cinq cents de deux escalins; cette résolution n'ayant d'autre but que de mettre en rapport les textes français et anglais.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 18 juillet 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
20 juil [illegible], Jr. secrétaire.

Garcia Pérez & Co. contre Puig Sibrino & Co.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans cette ville, Lundi le 24 août prochain, à une heure de relevée,

Le brick VENUS, avec ses agrès, apparaux, &c., ainsi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'adjudicataire fournira ses billets et endossés à satisfaction.

23 juillet FRED. BUISSON, shérif.

Bostwick & Walker contre Eyma L. Chenette.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans cette ville, Lundi 24 août prochain, à une heure de relevée,

La négresse nommée JULIENNE, âgée d'environ 20 ans, et son enfant nommé Adolph, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

23 juillet FRED. BUISSON, shérif.

AVIS—Les créanciers de la faillite de M. Charles Bahia, sont invités à déposer dans le plus bref délai au bureau de Messrs. A Grailhe et A Morphy, avocats de la dite faillite, les titres de leurs créances, soit chirographaires ou hypothécaires, afin que le tableau de répartitions soit dressé.

JOS LECARPENTIER,
23 juil—3 syndic des créanciers.

$25 DE RECOMPENSE

SERONT donnés à celui qui remettra au soussigné quatre billets de cinquante piastres chaque, de la banque d'Orléans, perdus hier entre 12 heures et midi, dans cette banque jusqu'aux [illegible] de la rue du Canal, et de là à l'encoignure de la rue de Chartres. LOUIS MUH.

22 juil no 113, rue de Chartres.

LE soussigné prévient les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance, qu'il se chargera de la location des maisons.

R Salaun, courtier, rue Toulouse no 315, entre Bourbon et Dauphine. 23 juil—6

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit à l'écurie située rue de l'Hôpital entre les rues Royale et Bourbon un cheval alezan, à longue queue, ayant une marque de visible blessure à l'épaule gauche, et une marque blanche au dessus de la bouche.

Si le dit cheval n'est pas réclamé dans les dix jours de la présente publication, il sera vendu le 1er août prochain par Mr P A Guillotte, encanteur, à l'endroit fixé pour la vente des animaux. 21 juil—10

Compagnie pour la fabrique d'huile de graines de coton de la Louisiane et d'Assurances.

Nlle-Orléans 21 juillet 1835.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus par ces présentes qu'un second paiement de 10 piastres par action devient dû, ce jour et sur conformément aux dispositions de la section de la charte au cas où un actionnaire négligerait de payer à terme pour ses actions, la section sur laquelle paiement a été demandé sera confisquée ainsi que toutes sommes déjà payées, pour le bénéfice de la compagnie. R. CLAGUE, secrétaire. 21 j

ON demande vingt bons bucherons pour couper du bois de corde par entreprise sur une habitation à trente mille de la ville. On allouera un beau prix et on traitera partiellement avec chaque bucheron ou par compagnie.

On demande aussi à louer une douzaine d'esclaves pour être employés aux mêmes travaux. Ils seraient bien nourris et bien traités. S'adresser à

21 j—6 LESCHAMPS & RAMORY, no 54 rue Toulouse

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine franche est aujourd'hui de $6 60 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 52 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 35 plus, cent de plus.

20 juil DENIS PRIEUR, maire

Succession de Jabez Dame, décédé.

PAROISSE DE JEFFERSON—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J H Sturges, curateur de la dite succession et le tableau de distribution qu'il contient ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions [illegible].

16 juil F DUGUE, juge.

Succession de Jean Marville Hareng, décédé.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Elizabeth Anah Treon, veuve de Jean Marville Hareng et administratrice de sa succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ladite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute comptabilité.

16 juil F DUGUE, juge.

AVIS—Le soussigné se proposant de donner des leçons en ville, dans toutes les branches de l'instruction, offre ses services aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser par lettre ou autrement au bureau de l'Abeille. P BRON.

16 juil—6.3pe

AVIS.

LE soussigné partant pour le Nord vers la fin de ce mois, prévient les personnes qui lui doivent et surtout celles dont les comptes, courent depuis plus de 6 mois, de vouloir bien régler de suite pour éviter des frais, et il prie les personnes qui ont des réclamations à faire de se présenter dans le courant de ce mois.

16 juil LOUIS MUH.

FARINE & WISKEY 300 barrils de farine en débarquement d'un chaland; 300 de wiskey rectifié en débarquement du bateau à vapeur Lady Franklin, à vendre par CHAIX & MIGNON.

25 juil—3 no 9, Nouvelle Levée.

COQUILLES—W E & R MURPHY, no 132, rue de Bassin, contracteront pour la livraison de quelque quantité que ce soit de coquilles pour pavage, livrable au Bassin, ou dans tout autre quartier de la ville. Les personnes qui désireraient en acheter sont invitées à donner leurs ordres quelques jours d'avance. 14 juil—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE bureau de Robert Preaux, avocat, est à présent rue Condé, no 38, entre les rues Ste Anne et Dumaine. 10 juil—6.d2e

LE soussigné reçoit dans ce moment par le bateau à vapeur le Mogul, arrivant de St. Louis et offre à vendre 28 frequins de beurre très frais.

L.G BASSINOT.
14 juil no 20, rue St Louis.

CHARBON DE TERRE, GOUDRON & RESINE—200 barrils de charbon de terre de Springfield 300 barrils de goudron et 300 de résine, du bon ordre et à vendre à bas prix, par W E & R MURPHY.
14 juil

AVIS

M. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. A. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et F Menard & Valle, Ste. Genevieve Missouri.

1 juil—6m

A VENDRE.

UN ou DEUX superbes billards des mieux conditionnés de la ville, complètement garnis de queues, billes, lampes &c.

On les vendra bon marché pour du comptant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 8 juil—3.3pe

AVIS AUX CHARRONS—Bois de première qualité pour essieux, brancards &c, qu'on peut avoir en l'abondance soit par avis, soit en laissant son adresse au soussigné, pour des prix très modérés.

W E & R MURPHY.
juil—1m no 132, rue du Bassin.

AVIS—Le soussigné informe le public que la société qu'il avait formée avec M. V. FAUDAPOUX, sous la raison de U. DAVID & co. a été dissoute d'un commun accord dès la fin du mois de mai, et qu'il s'est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et qu'il en a formé une autre sous la même raison le 1er juin, avec M. César Fraisse. U. DAVID,

30j Pharmacien, encoig. Remparts et Orléans.

LES soussignés offrent à vendre en leur magasin encoignure des rues Chartres et Toulouse. 20 caisses conduras de la Havane, venant de débarquer, et de qualité supérieure. 9 juil PASCALET & MICHON.

EN débarquement du navire Resource, et à vendre par Osmin Bigourdan, rue Toulouse no 23, ou par P Lafaye, rue Royale no 147.

270 sacs café première qualité de Santiago de Cuba.

OSMIN BIGOURDAN.
9 juil CHS GROS.

M. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut voir à la Louisiane, ou en France, et *Locus regit actum.*

Son étude est sise encoignure St Louis et Chartres vis-à-vis la Bourse.

LE soussigné offre à vendre à son magasin [illegible] rue Chartres et Toulouse, [illegible] 28 00 aunes cotonnade pour [illegible]
18 juil—3

CORDES D'EMBALLAGE—151 de qualité supérieure [illegible] aunes de baleine, récemment reçue et à vendre par J THAYER & Co. F H PETITPAIN. 18 juil

VENTES A L'ENCAN.

PAR NEWTON, HOTCHKISS & CO.

SAMEDI 25 juillet, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, le bateau à vapeur WALTER SCOTT.

Ce bateau est en état complet et prêt pour un voyage; une dépense de quelques centaines de piastres employées en réparations en ferait un bateau très lucratif dans le commerce ab cotes pour les deux saisons à venir,

Conditions: Moitié comptant, la balance en payemens égaux à 60 et 120 jours, pour billets endossés à satisfaction.

L'acte de vente sera passé pardevant Charles de Armas, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Les personnes qui désirent acheter feront bien d'aller l'examiner à présent qu'il se trouve vis-à-vis la rue Julia.

23 juillet.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 1er août 1835, à midi, à la Bourse Hewlett,

LOUISE, négresse de 32 ans, créole, née dans le pays, cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, un peu pâtissière et bonne marchande; et ses deux enfans, JOE, mulâtre âgé de 7 ans, habitué au service de la table à manger, et EUGENE, âgé de 3 ans—garantis des vices et maladies prévues par la loi, et long crédit.

Conditions: Six, douze et dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 23 juillet

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi 11 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une négresse américaine nommée BETZY, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, Martha âgée de 8 ans, et Maria âgée de 5 ans. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions à la Vente. 23 juillet

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 25 juillet prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, un terrain situé rue d'Amour entre Poètes et Musique, mesurant 30 pieds de face, sur 120 de profondeur, avec une maison de deux appartemens, galerie devant et derrière.

Conditions: $300 comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets &c. 23 juil

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 25 juillet prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse nommée Rosette, âgée de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfans, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 juil

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI 3 août, à 10 a m, il sera vendu sur l'habitation située dans cette paroisse à trois milles du bas de la ville sur le même bord du fleuve, par ordre de la Cour de District, daté 1er juillet 1835 les propriétés mobilières suivantes abandonnées par P. Pancelly à ses créanciers, savoir:

32 vaches, 1 taureau, 1 bouvillon, 20 veaux, 6 jumens de pur sang, 4 poulains, 20 moutons, 7 chevaux, 1 mule 4 charrettes, 1 gig, 42 portes à chassis de fenêtres, 22 portes de séparation, 8 paires de portes à panneaux, 30 portes de séparation à panneaux, 7 petites de séparation, 14 portes doubles à panneaux, 10 de charpentes, 1 lot de matériaux à planches de travail &c. 40 pieds chassis de fenêtres, 44 grands do., 1 lot de tringles de fenêtres, 1 lot de vieilles portes, manteaux de cheminées etc., 9 portes simples.

Conditions: toutes sommes au dessous de $200 p. comptant: au dessus de $200, 90 jours de crédit pour billets endossés à satisfaction. 21 j

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu, le mercredi 25 août 1835, à midi, à la bourse Hewlett, pour compte de la Faillite de Mr Le Bouligny:

Terrains Nos. 6 et 7 de l'Ilet No 3, faubourg Bouligny; Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet 6, [illegible] nos. 24, 91, 116, 117 et 118.

Une réserve à la limite supérieure du dit faubourg, ayant 3 pieds 6 pouces face au fleuve, sur toute la profondeur du dit faubourg Bouligny.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 j

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 4 août, à 10 heures précises du matin, à l'encoignure des rues Dumaine et Condé, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, en date du 18 juillet 1835, et à la requisition du curateur de la succession de feu Joseph Hydon;

Les marchandises et autres effets appartenant à ladite succession.—Conditions: comptant. 21 j

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Samedi 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, formant l'encoignure des rues Dumaine et Robertson, ayant mesure française, 30 pieds de face à la première, sur 120 à la seconde, avec les constructions. Conditions à la vente. 20 juil

PAR FERNANDES & WHITING.

12 esclaves de valeur à l'encan.

SAMEDI 25 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves de valeur qui suivent, depuis longtemps dans le pays et acclimatés, savoir:

Adam, âgé d'environ 35 ans; Richard, de 30 ans; Henry, de 27 ans; Robert, de 25 ans; Hannibal, de 26 ans; Patrick, de 34 ans; Jasper, de 30 ans; Louis, de 20 ans; Moses, de 25 ans; William Henry, de 11 ans; Louisa, négritte de 14 ans; Esther, négresse de 46 ans.

Les esclaves ci-dessus sont tous bien choisis, tous bons ouvriers, bons bucherons et nègres de champs, garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 juil

PAR FERNANDES & WHITING.

SAMEDI le 25 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett.

Le terrain et la maison ci-décrite, située dans la rue Casa-Calvo, entre les rues d'Espagne et des Poètes, dans le quatrième islet au bas du Chemin à Coulisses, mesurant 30 pieds français de face, sur 120 pieds de profondeur.

La maison est très commode et contient 2 appartemens sur l'avant, 2 cabinets à galerie, 2 cuisines, 4 chambres à domestiques, bonne cour &c.

Conditions: un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois et un tiers à 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant F Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 juil

A VENDRE.

Le moulin à scie et à moudre de Tchefuncte.

CETTE propriété de grande valeur dite le moulin mise en vente avec tous ses accessoires.

Ce moulin a été dernièrement monté d'après les plans les plus estimés, il doit agir depuis vingt jusqu'à trente scies, et peut avec sa force actuelle scier journellement quinze mille pieds de bois.

A cet établissement se trouvent attachés, 25 esclaves de prix, deux barges avec deux chaloupes, le tout presque neuf, un bon troupeau de bestiaux, porcs, chevaux, boeufs, charrettes etc., et cinq sections de terre de grand prix, bien boisée; ainsi que plusieurs milliers d'arbres à flot dans ce moment.

Cette propriété est située dans les pinières de la paroisse St Tammany, sur la rivière Tchefuncte, à 40 milles environ de cette ville, et dans une des positions les plus salubres de cet Etat, dans le voisinage immédiat du chemin à coulisses projeté de la Nouvelle-Orléans à Nashville.

Si la propriété ci-dessus décrite n'était pas vendue à l'amiable le 25 du courant, ou avant, elle serait alors mise à l'encan, à la Bourse de Hewlett, à midi, par M. Joseph Lecarpentier. Les personnes qui désirent acheter sont invitées à se rendre sur les lieux pour examiner l'établissement.

Pour plus amples détails s'adresser à JOHN A MERLE & Co.

La dite propriété sera vendue sous condition et stipulation expresse que le vendeur ne garantit l'acquéreur contre aucune charge ou défaut dans les titres de propriété, excepté ceux qui peuvent dériver de son fait, et qu'il se borne à substituer l'acquéreur en son lieu et place dans les titres tels qu'il les possède.

Conditions: un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 juil—3.2pe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Tammany—Cour des Preuves—Succession de feu Henry Seden—Avis est donné par ces présentes qu'à la requête du curateur de la dite succession, j'exposerai en vente publique à la porte de la maison de justice de ce lieu, Jeudi 30e jour de juillet, les propriétés mobilières et immobilières appartenant à la dite succession et situées dans cette paroisse, savoir:

CHEVAUX, BESTIAUX, HABILLEMENTS, &c.

Plus, une certaine section de 640 acres de terre située dans l'ouest du creek, de Bodice. Cette terre est bien boisée et le creek sur les bords duquel elle est située peut admettre des embarcations d'un fort tonnage.

Conditions: les propriétés personnelles seront vendues pour du comptant, et la terre à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La vente aura lieu à 10 heures A. M.

10 juil—5 LYMAN BRIGGS juge de paroisse.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Bernard—Cour des Preuves—Le [illegible] crédit 12 [illegible] jour du mois d'août 1835, à 10 heures A M [illegible] j'exposerai en vente à l'encan, à la Cour de Justice de cette ville et paroisse, pour le compte de la succession de feu Juan Eleves, les esclaves ci-dessous nommés et décrits.

Charité alias [illegible] âgée d'environ 25 ans; Judy alias [illegible] d'environ 22 ans; Esther alias [illegible] Julienne, négresse âgée d'environ 24 ans et son enfant [illegible] âgé d'environ 5 ans; Hedier, nègre, âgé d'environ 15 ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à un an de crédit, en billets endossés et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, au domicile du juge de la ire paroisse. D. S. ROUSSEAU. Juge et notaire.

11 juil | p8.2pe

LES soussignés ont à dater de ce jour, formé une société de commerce sous la raison de Lawrence et Legendre pour les affaires de commestibles et de commission.

HENRY E. LAWRENCE.
14 juil—30 A. LEGENDRE.